

Immeuble «Le Clos de Bregille» - Participation de la Ville pour dépassement du prix de référence

M. l'Adjoint TISSOT, Rapporteur : Dans le cadre de la politique municipale de réalisation de logements sociaux en centre-ville ou à proximité immédiate, l'Office Municipal d'HLM a décidé de réaliser une opération sur une ancienne usine, rue Fabre.

Cette opération permettra à l'Office de bénéficier d'un programme bien situé et d'élargir son offre géographique sur la ville.

Le programme a été arrêté comme suit : 28 logements, dont 10 T2, 8 T3, 6 T4, 3 T5 et 1 T6 et 30 places de stationnement.

Le prix de revient prévisionnel est le suivant : 15 826 910 F.

Le montage retenu est un montage de type acquisition amélioration en prêt PLA de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui fait apparaître un dépassement de 2 152 010 F.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'Office Municipal d'HLM a retenu le plan de financement suivant :

Acquisition-amélioration :

Subvention État - PLA (12,7 %)	1 563 040 F
Prêt CDC - PLA	9 087 820 F
Prêt 1 %	1 350 000 F
Subvention Groupement de Liaison Interprofessionnel (GLI) (1 %)	1 225 433 F
Fonds propres Office	448 607 F
	13 674 900 F

Surcharge foncière

Subvention État (20 %)	430 400 F
Subvention Ville	492 043 F
Subvention Groupement de Liaison Interprofessionnel (GLI) (1 %)	1 124 567 F
Fonds propres Office	105 000 F
	2 152 010 F

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Ville au financement de la surcharge foncière et d'inscrire aux BP 1993 et 1994 la somme correspondante.

M. JACQUEMIN : Je me suis exprimé sur ce dossier en représentant l'opposition au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'HLM. Je n'ai pas voulu, en son temps, suivre cette opération que je trouve contestable. Je n'y reviendrai pas ici. Simplement je voudrais vous demander, puisque le plan de financement fait apparaître des subventions importantes de GLI qui est un collecteur du 1 % dans la mouvance du groupe Pelège où en est ce collecteur. Vous savez qu'il a fait l'objet d'un rapport qui n'était pas brillant de l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction de l'ANPEEC, et qu'à la suite de ce rapport, le GLI a été mis sous tutelle de l'ANPEEC. Je ne sais plus bien aujourd'hui où en est le GLI. Il aurait, semble-t-il fusionné avec un autre collecteur. Mon inquiétude est peut-être la vôtre aussi. En tout cas ma question est de savoir si les engagements pris par ce collecteur dans le cadre de ce plan de financement pourront être tenus. En a-t-on l'assurance ? Le plan de financement est-il bouclé ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous connaissez bien mieux que moi le GLI, mais Jean-Claude TISSOT qui représente l'Office, est lui, chargé justement de ce plan de financement. Que devient le GLI ?

M. TISSOT : Tout ce que vous venez de dire sur le GLI, je le sais mais je ne connais pas de raison qui puisse laisser présager que le GLI pourrait ne pas assurer ses engagements. Ceci dit, pour le montage, vous savez que lorsque nous avons repris cette affaire, j'avais fait délibérer le conseil d'administration pour renoncer à cette opération. Mais aujourd'hui, je ne suis pas mécontent que nous ayons à le faire, vu la difficulté que nous avons à trouver du foncier, surtout avec un emplacement de choix comme celui-là. Je crois qu'en définitive, ce sera une opération intéressante pour la Ville et l'Office.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Surveillez quand même ce que devient le GLI !

La discussion est close.

M. TISSOT, Président de l'Office Public Municipal d'HLM ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, adopte à l'unanimité ces dispositions.